

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 24 juin 2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 038-213803570-20250624-DEL202548-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le dix-huit juin deux mils vingt-cinq se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

PRESENTS : Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, André GUICHERD, Geneviève FOUGERONT, Frédéric DUMOUCHEL, Nathalie GARCIAU, Serge ARGOUD, Thierry VERGER, Murielle SALCEDO, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Christiane GAUTHIER MEYER, Marie-Pierre MANGE.

ABSENTS : Arnaud MARTINEZ, Corinne GALLIEN

POUVOIRS : Christophe MASAT donne pouvoir à Isabelle FAYOLLE, Alexandre MOUGIN donne pouvoir à Magali GUILLOT, Bertho MAYETTE donne pouvoir à Frédéric DUMOUCHEL, Sylviane TURCHETTI donne pouvoir à Geneviève FOUGERONT, Michaël BUISSON SIMON donne pouvoir à Pascal CROIBIER

Secrétaire de séance : Christiane GAUTHIER- MEYER

Nombre de conseillers En exercice : 20 Présents : 13 Votants : 18
--

DEL 2025 48 Autorise le maire à signer la convention de participation financière aux charges de fonctionnement du CMS pour l'année 2024-2025
(Votée à l'unanimité)

Madame le Maire demande l'autorisation de signer la convention proposée ci-dessous.

CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DU
CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE LA TOUR DU PIN

ENTRE la commune de LA TOUR DU PIN, représentée par Madame Claire DURAND, son maire, d'une part,

ET la commune de SAINT ANDRE LE GAZ représentée par Madame Magali GUILLOT, son maire, d'autre part,

IL EST CONVENU :

Article 1er : Objet de la convention

Conformément aux articles L.541-1 et L.541-3 du code de l'Education, un centre médico-scolaire doit être organisé dans toute ville de plus de 5000 habitants et doit être rattaché à un établissement d'enseignement public.

Le centre médico-scolaire de La Tour du Pin est amené à intervenir auprès des élèves des écoles de La Tour du Pin et des communes voisines.

Conformément aux articles L.211-8 et L.212-15 du code de l'Education, l'Etat prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, et les communes doivent assurer les dépenses de fonctionnement. La présente convention a pour objet d'établir la répartition des charges pour chacune des communes, proportionnellement au nombre d'élèves présents dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Article 2 : Base de calcul

Le centre médico-scolaire transmet en début d'année scolaire le nombre de
commune.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

223 enfants scolarisés dans chaque

ID : 038-213803570-20250624-DEL202548-DE

S²LO

Pour l'année scolaire 2024-2025, les frais de fonctionnement du centre médico-scolaire s'élèvent à 6928.88€ pour 9028 élèves, répartis comme suit :

- Location du local : 3362,57 €
- Electricité : 114,69 €
- Eau : 33,61 €
- Chauffage : 362,13 €
- Entretien hebdomadaire : 1060,89 €
- Fournitures et matériel : 1647,64€
- Téléphone /internet : 347,36 €

Soit un coût moyen par élève de 0,77 €.

Article 3 : montant de la participation

Le montant de la participation de chaque commune est calculé en multipliant le nombre d'élèves de la commune par le coût moyen par élève tel qu'énoncé à l'article 2. La participation est appelée chaque année dans le courant du premier semestre. Un état des frais de fonctionnement est transmis à chaque commune. 223 enfants sont scolarisés dans les écoles publiques de SAINT- ANDRE-LE-GAZ pour l'année scolaire 20242025. En conséquence, le montant de la participation de SAINT ANDRE LE GAZ est fixé à **171,710 euros**.

Article 4 : Exécution de la convention

Les sommes seront versées par les communes à la commune de La Tour du Pin dès réception de l'avis des sommes à payer.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'année scolaire en cours. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties, avant le début de l'année civile pour l'année scolaire en cours.

Fait en 2 exemplaires à La Tour du Pin le 23 avril 2025.

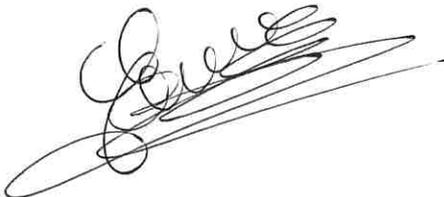
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire ou un de ses représentants à signer la convention concernant la participation financière de la commune pour le centre médico-scolaire de la Tour du Pin pour un montant de 0.77€ par élèves soit pour l'année 2024 2025 un montant de 171.71 euros pour 223 élèves.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre le 25 juin 2025 ;

Le Secrétaire,

Christiane GAUTHIER-MEYER



Le Maire,

Magali GUILLOT

